



Vendredi 28 mai 2010

dossier de presse

***Signature de la Convention-cadre portant sur
l'éducation artistique et culturelle dans les
écoles et collèges de la Loire et de la Charte
pour le développement des pratiques vocales
et chorales dans le département de la Loire***

par **Bernard BONNE**, Président du Conseil général de la Loire

Une contractualisation qui s'inscrit dans les dispositifs du Conseil général de la Loire 2

Les objectifs de cette contractualisation _____ 2

La signature de la Charte pour le développement des pratiques vocales et chorales dans le département de la Loire _____ 2

la signature de la Convention-cadre portant sur l'éducation artistique et culturelle dans les collèges et les écoles du département de la Loire _____ 4

La politique du Conseil général de la Loire en faveur de l'enseignement artistique _____ 5

contact presse :

Pierre CHAPPEL

☎ 04 77 48 42 38

06 21 12 25 47

peirre.chappel@cg42.fr

Une contractualisation qui s'inscrit dans les dispositifs du Conseil général de la Loire

Le Conseil général de la Loire s'est doté depuis 2007 d'un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Parallèlement, des dispositifs connexes ont été institués par notre collectivité :

- le Plan de formation des publics, des usagers et des enseignants
- la Mission Voix départementale
- la pratique artistique et culturelle à l'école

Les contractualisations finalisées viennent conforter ces derniers dispositifs, qui, dès cette année, sont devenus partie intégrante du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Historiquement, le Conseil général de la Loire a toujours porté une attention particulière à l'art vocal et à son enseignement. Deux exemples peuvent illustrer cette tendance et cette politique :

- la Maîtrise du Conseil général de la Loire : seule école maîtrisienne en France entièrement financée par un département
- le festival de l'Été musical qui chaque année, dans sa programmation, laisse une large part à la pratique et à l'art vocal sous toutes ses formes

Les objectifs de cette contractualisation

La signature de la Charte pour le développement des pratiques vocales et chorales dans le département de la Loire

Signée par le Conseil général de la Loire, l'Inspection académique et la direction régionale des affaires culturelles, ainsi que par le Centre régional de documentation pédagogique, elle devrait permettre la mutualisation des moyens et compétences mis à disposition par le Conseil général de la Loire, dans le cadre de sa Mission Voix départementale, avec ceux des partenaires signataires. Il s'agit donc d'un engagement à la réalisation matérielle de projets pédagogiques.

Les objectifs de la Charte

Dans le cadre de référence des programmes de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et conformément au Schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Conseil général de la Loire et de la Mission voix, les signataires de cette charte poursuivent plusieurs objectifs :

- la généralisation d'une pratique vocale adaptée et diversifiée dans les écoles et collèges et dans les établissements appartenant au Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire (REAL)
- le renforcement des compétences éducatives avec notamment le renforcement des compétences des formateurs

La notion de projet de partenariat

La notion de projet artistique est au cœur de la démarche pédagogique initiée dans le cadre de ce partenariat.

Ce partenariat prévoit :

- la pratique effective de qualité, inscrite dans la durée, conduisant à une réalisation effective
- la rencontre avec des artistes ou des professionnels ainsi qu'un travail effectif avec ces personnalités
- la fréquentation des lieux de diffusion culturelle pour un accès direct au spectacle vivant et à la création contemporaine

Les outils mis en place dans le cadre de ce partenariat

Les signataires de la Charte aideront, chacun dans la mesure de leurs moyens, à la réalisation matérielle des projets par l'intermédiaire de:

- attributions financières
- mise à disposition de locaux
- prêts ou achats de matériels techniques

- ressources documentaires...

Fréquenter des lieux culturels et assister à des spectacles figurent parmi les deux objectifs de cette Charte. C'est pourquoi, les signataires de la Charte s'engagent à rechercher conjointement les moyens de faciliter cette fréquentation (aides aux transports, aide à la billetterie...), notamment pour les élèves scolarisés dans des zones rurales et défavorisées.

La signature de la Convention-cadre portant sur l'éducation artistique et culturelle dans les collèges et les écoles du département de la Loire

Signée par le Conseil général de la Loire, l'Inspection académique et la direction régionale des affaires culturelles, elle permettra la mise en place d'actions, soutenues par l'ensemble des signataires, qui méritent une attention particulière car elles se déroulent en milieu scolaire, à tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs origines sociales. Le Conseil général de la Loire est particulièrement attaché à cette perspective.

L'objet de la convention

Le partenariat établi vise à mettre en œuvre une politique d'éducation artistique et culturelle à destination de tous les enfants scolarisés dans le département. Il s'agit ici de promouvoir la rencontre et les échanges avec des lieux, des œuvres, des créateurs, des chercheurs œuvrant habituellement ou non dans la Loire, dans une logique plus générale de développement culturel du territoire.

Le champ d'application de la convention

Cette convention couvre plus particulièrement 6 grands domaines artistiques :

- les arts de l'espace : architecture, urbanisme, arts des jardins, aménagement du paysage
- les arts du langage : littérature écrite et orale
- les arts du quotidien : arts appliqués, design, métiers d'art, arts populaires
- les arts du son : musique vocale et instrumentale, technologies de création et de diffusion musicale
- les arts du spectacle vivant : théâtre, musique, danse, arts du cirque, arts de la rue, marionnettes...

- les arts du visuel : arts plastiques (architecture, peinture, sculpture, dessin et arts graphiques, photographie, illustration et bande dessinée, cinéma, audio-visuel, arts numériques).

Ainsi, grâce à la mise en œuvre des préconisations contenues dans ces deux textes, il s'agira de :

- contribuer à la formation des futurs chefs de chœur
- contribuer à améliorer et enrichir les pratiques vocales amateur
- mettre la pratique vocale au service d'autres finalités
- soutenir l'Inspection académique de la Loire dans son action en faveur de la pratique culturelle et artistique à l'école
- préparer l'avenir en impulsant des actions vers les enfants et les adolescents

La politique du Conseil général de la Loire en faveur de l'enseignement artistique

A travers son **Schéma départemental de développement des Enseignements artistiques**, le Conseil général de la Loire soutient 74 établissements d'enseignements artistiques adhérents du REAL (Réseau de l'Enseignement Artistique la Loire). Le REAL se compose :

- 64 écoles d'enseignement artistique spécialisées dont 4 Conservatoires (Andrézieux-Bouthéon, Rive de Gier, Roanne-Mably-le Coteau et Saint-Etienne)
- 19 Centres d'éveil et de pratique artistique (établissements non spécialisés mais qui ont en leur sein une activité d'enseignement artistique).
- la Maîtrise du Conseil général de la Loire qui a désormais pris toute sa place au sein de ce réseau.

Le nombre d'utilisateurs concernés par ce Schéma est passé ainsi de 10 066 personnes en 2006 à 11 470 en 2009.

L'adoption de nouveaux critères d'éligibilité, prenant en compte le travail effectué par les organismes à vocation sociale et les sociétés de pratique amateur en matière d'enseignement artistique et le changement d'assiette du calcul du montant des subventions, ont permis une répartition financière plus juste, plus équitable et déployée en faveur d'un plus grand nombre de Ligériens.

La somme consacrée aux subventions de fonctionnement des écoles d'enseignement artistique est passée de 1 095 000 € en 2006 à 1 240 000 € en 2009.

La somme employée pour la formation est passée de 25 000 € à 74 000 € en 2009 et intègre désormais la « Mission voix départementale »

Le schéma Départemental inclus désormais la « Pratique culturelle et artistique à l'école » avec une ligne dédiée de 35000 € et permet d'aider des projets qui, jusqu'à présent, ne trouvaient pas leur place dans les classes à projet artistique et culturel ou dans les ateliers. Elle s'adresse à tous de la maternelle à l'université.

C'est donc au total 1 349 000 € qui sont consacrés à l'enseignement artistique auxquels il faut rajouter 660 000 € pour le fonctionnement de la Maîtrise.